



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2212.1, L2212.2, L2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu le code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,
- Vu la demande d'arrêté d'Evreux Portes de Normandie 9 rue Voltaire 27004 Evreux Cedex, du service travaux représenté par Sarah PAULMIER
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité sur les voies publiques pendant la durée des travaux sur ouvrage existant d'eau potable pour le client Monsieur NATIVEL et Madame QUENNEVILLE 11 rue du Bout de Bas 27120 Jouy-sur-Eure

ARRETE

Article 1 : Au 11 rue du Bout de Bas à partir du 20 juin 2022 et pour une durée de 3 jours calendaires :

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.
- Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera manuellement et la mise en place sera assurée par Evreux Portes de Normandie, service travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription seront mises en place par Evreux Portes de Normandie, service travaux
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux du service travaux Evreux Portes de Normandie sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux du service travaux Evreux Portes de Normandie seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence

Article 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 3 : Evreux Portes de Normandie 9 rue Voltaire 27004 Evreux Cedex, service travaux représenté par Sarah PAULMIER, devra respecter les prescriptions de la permission de voirie du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2022/PV/332 ainsi que les annexes 1, 2, 3 et l'additif. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure et la Poste
- Service travaux Evreux Portes de Normandie qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 027-212703581-20220524-2022_046-AR

Fait à Jouy sur Eure, le 24 mai 2022

Le Maire,
Philippe ALLAIN



2022/046(2/2)



REPONSE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Service gestion et entretien de la voirie
EVREUX PORTES DE NORMANDIE
9, Rue Voltaire CS 40 423
27004 Evreux Cédex

Réf : N°2022/PV/ 332

Demandeur :

Madame / Monsieur / Entreprise FPN EAU
Concernant votre demande de travaux situés Rue du Bouf de Bas
Dans la commune : Evreux sur Eure

Nature des travaux :

- checkbox Mur de clôture
checkbox Réseau humide ou sec
checkbox Démolition / construction
checkbox Plantation, abattage ou élagage sur le domaine public
checkbox Création d'accès / entrée charretière
checkbox Remblai / déblai
checkbox Autres : Travaux sur ouvrage existant

Techniques / consistances des travaux :

- checkbox Busage
checkbox Micro tranchée
checkbox Fonçage
checkbox Fouilles / terrassement
checkbox Carottage
checkbox Curage de fossés / berges
checkbox Autres :

Observations données par le service travaux neufs routiers :

Secteur : Nord
Etat de la Chaussée concernée : Bon
Type de revêtement : Béton bitumineux
Type de structure de chaussée : Grave Bitume
Projets futurs : Non

Le service gestion et entretien de l'agglomération EPN émet dans les conditions d'applications du règlement de voirie un avis :

- checkbox Favorable sous réserve d'appliquer les prescriptions techniques suivantes :
Coupes transversales :
Annexe n° 1 (Chaussée lourde et autres VC)
Annexe n° 2 (Trottoir)
Autres : Réfection à l'éboulage

checkbox Défavorable :
Motifs :

checkbox Cette voirie ne fait pas partie du domaine routier de l'agglomération EPN :
Route Départementale / Route Nationale
Domaine privé
Autres :

Validé par : C.F.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le
ID : 027-212703581-20220524-2022_046-AR

20 MAI 2022
Date :
Le Vice-Président de la voirie
M. DOSSANG